



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **04 mars 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA et Stéphanie PERENNOU, MM. Christian MARCE, Pierre BOISSON (n'ayant pris part ni aux délibérations ni à la décision), Michel GODIGNON et Roger AYMARD.

Assiste : Monsieur Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 04 MARS 2025

DOSSIER N°51R : Appel de l'ET.S. MEYTHET en date du 7 février 2025, contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions des 27 et 30 janvier 2025 ayant sanctionné le club de 4 points fermes de pénalité au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°02 au 28 janvier 2025.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions des 27 et 30 janvier 2025.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **04 mars 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA et Stéphanie PERENNOU, MM. Christian MARCE, Pierre BOISSON, Michel GODIGNON et Roger AYMARD.

Assiste : Monsieur Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 04 MARS 2025

DOSSIER N°55R : Appel du F.C. ROANNE en date du 11 février 2025, contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions des 27 et 30 janvier 2025 ayant sanctionné le club de 4 points fermes de pénalité au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°02 au 28 janvier 2025.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Met le dossier en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **04 mars 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA et Stéphanie PERENNOU, MM. Christian MARCE, Pierre BOISSON, Michel GODIGNON et Roger AYMARD.

Assiste : Monsieur Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 04 MARS 2025

DOSSIER N°50R : Appel du C.S. VAULXOIS en date du 4 février 2025, contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions des 27 et 30 janvier 2025 ayant sanctionné le club de 9 points fermes de pénalité au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé pour non-paiement du relevé n°02 au 28 janvier 2025.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de ses réunions des 27 et 30 janvier 2025.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.